



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,



DEC-BD-2024-14

BAIL CIVIL

Duplex - Immeuble, sis 10 rue Cardinal Morlot, 52200 LANGRES, cadastré section BH n°398

Ville de Langres - Société CODIUM ELECTRONIQUE

Signature

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles 1713 et suivants du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de bail civil d'un duplex de type F5, sis 10 rue du Cardinal Morlot 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et la société CODIUM ELECTRONIQUE,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un duplex de type F5, au sein d'un immeuble cadastré section BH n°398, sis 10 rue Cardinal Morlot, 52200 Langres,

CONSIDERANT que la société CODIUM ELECTRONIQUE loue pour son activité professionnelle des locaux se situant aux niveaux inférieurs de cet appartement,

CONSIDERANT que la société CODIUM ELECTRONIQUE souhaite disposer de cet appartement, actuellement libre, pour y loger ses stagiaires.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la conclusion de ce bail civil,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'un bail civil avec la société CODIUM ELECTRONIQUE pour la pour la location d'un duplex de type F5, sis au 10 rue Cardinal Morlot, 52200 Langres.

Le bail est consenti pour une durée de trois ans, non renouvelable par tacite reconduction qui a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 400 euros.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 20 février 2024,
Anne CARDINAL
2024.02.20 18:12:09 +0100
Ref:6007093-8980853-1-D
Signature numérique
la Maire